
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

OFFICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU
EXTRAITS DES DELIBERATIONS

PUBLICATION EN APPLICATION DU DECRET n°95-710 DU 9 MAI 1955

DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2017

N°C.A.001-17 – MODALITES D'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN
NATURE A LA DIRECTRICE

04

N°C.A.002-17 – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
LA DIRECTRICE

06

N°C.A.003-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION 3ED - PROJET VALORA : 2EME VILLAGE
- EDITION 2017

08



DÉLIBÉRATIONS





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 17 MARS 2017

C.A. 001 - 17

MODALITES D'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE A LA DIRECTRICE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Dix-sept et le vendredi 17 mars à 11 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration exceptionnel présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Alex PAVIOT, David ZOBDA, Arnaud RENE-CORAIL (représenté par M. David ZOBDA), Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Jacques HELPIN (représenté par Mme Emilie LAGRANGE), Patrick HOUSSEL (représenté par M. BLATEAU), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE (représenté par Mme Marie-Jeanne TOULON)

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mmes Nadine RENARD et Sylvie BOUDRE (représentante du personnel de l'ODE), MM. Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial)

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Loïc MANGEOT (Directeur Général par intérim de l'ODE), MM. Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET ROZE (représenté par Mme CHEVASSUS), MM. Rébecca PALCY (Responsable RH de l'ODE), Joanna BALUSTRE et Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 17 mars 2017,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,
- **VU** l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale qui dispose que les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés.
- **VU** l'arrêté du Président de l'Assemblée de Martinique n° 2017- PAM – 4 du 15 mars 2017 portant nomination de Madame Michéla ADIN en qualité de Directrice générale de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** le rapport du Directeur général par intérim,
- **Considérant** que la mise à disposition d'un véhicule de fonction, d'un téléphone mobile et d'un ordinateur portable constitue des avantages en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

DECIDE

Article unique – A compter du 1^{er} avril 2017, qu'il est accordé la mise à disposition permanente des avantages en nature suivants à Madame Michéla ADIN, Directrice générale de l'ODE :

- Un véhicule de fonction,
- Un téléphone mobile,
- Un ordinateur portable.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mars 2017.



Le Président de l'Office De l'Eau Martinique

Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 17 MARS 2017

C.A. 002 - 17

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Dix-sept et le vendredi 17 mars à 11 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration exceptionnel présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Alex PAVIOT, David ZOBDA, Arnaud RENE-CORAIL (représenté par M. David ZOBDA), Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Jacques HELPIN (représenté par Mme Emilie LAGRANGE), Patrick HOUSSEL (représenté par M. BLATEAU), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE (représenté par Mme Marie-Jeanne TOULON)

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mmes Nadine RENARD et Sylvie BOUDRE (représentante du personnel de l'ODE), MM. Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial)

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Loïc MANGEOT (Directeur Général par intérim de l'ODE), MM. Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOULET ROZE (représenté par Mme CHEVASSUS), MM. Rébecca PALCY (Responsable RH de l'ODE), Joanna BALUSTRE ET Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 17 mars 2017,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la délibération n° CA 007-16 portant délégation du conseil d'administration au directeur de l'office,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** l'arrêté du Président de l'Assemblée de Martinique n° 2017- PAM – 4 du 15 mars 2017 portant nomination de Madame Michéla ADIN en qualité de Directrice générale de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** le rapport du Directeur général par intérim,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

DECIDE

Article unique – Sont déléguées à la directrice de l'office, les attributions suivantes du conseil d'administration :

- La conclusion des conventions mentionnées au 3° de l'article R.213-62 à hauteur de 25 000 € ;
- L'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions ou de prêts limités à 25 000 €, après examen de la commission.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mars 2017.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique



Claude LISE





7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 17 MARS 2017

C.A. 003 - 17

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 3ED

PROJET VALORA : 2EME VILLAGE - EDITION 2017

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Seize et le vendredi 17 mars à 11 H 00 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration exceptionnel présidée par M. Claude LISE, Président de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL, Eveline HIERSO, Marie-Jeanne TOULON, MM. Claude LISE, Christian PALIN, Alex PAVIOT, David ZOBDA, Arnaud RENE-CORAIL (représenté par M. David ZOBDA), Marcellin NADEAU (représenté par M. Christian PALIN), Jacques HELPIN (représenté par Mme Emilie LAGRANGE), Patrick HOUSSEL (représenté par M. BLATEAU), Patrick BOURVEN (représenté par M. Christophe GROS), Etienne DU COUDIC (représenté par M. Alex PAVIOT), Jean-Maurice MONTEZUME, Pascal SAFFACHE (représenté par Mme Marie-Jeanne TOULON)

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mmes Nadine RENARD et Sylvie BOUDRE (représentante du personnel de l'ODE), MM. Fortuné ROSETTE, Antoine VEDERINE, Gilles GRAZIANI (Payeur Territorial)

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Loïc MANGEOT (Directeur Général par intérim de l'ODE), MM. Le Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement Fabrice RIGOLET ROZE (représenté par Mme CHEVASSUS), MM. Rébecca PALCY (Responsable RH de l'ODE), Joanna BALUSTRE ET Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'ODE).

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 17 mars 2017,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **VU** le rapport du Directeur général par intérim,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Une subvention d'un montant maximal de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est allouée à l'**ASSOCIATION 3ED** pour la réalisation de l'opération suivante :

Projet VALORA : 2ème village - Edition 2017.

Cette subvention est calculée conformément à la fiche action 1-D « Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement » du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**. Elle correspond à un taux de participation de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000€ HT**.

Article 2 – Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau **un rapport contenant des indicateurs chiffrés et illustré relatifs au public**

sensibilisé et au déroulement de l'action afin de permettre d'évaluer la portée de l'action subventionnée.

De plus, l'association 3ED mettra à la disposition de l'Office De l'Eau un stand sur le village durant toute la durée du salon.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre **657** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du vendredi 17 mars 2017.

Le Président de l'Office De l'Eau Martinique



Claude LISE

